



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17

Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres absents : 3

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 mars 2025

OBJET :

DE-CCAS-25-03-1-04) AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE CCAS
ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE RELATIVE A LA
DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 06 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE,
Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION,
M. POLITZER, Mme SERVIAN, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme LIBERT (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme JOURION), Mme PINÇON (pouvoir à Mme GAUVAIN).

Excusés : M. CHARDON, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme MARTIN.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L2312 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 264-1 à-L 264-10 et D264-1 à D264-15 du code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2007-290 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) du 5 mars 2007 ;

Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et ses trois décrets d'application du 19 mai 2016 (n°2016-632, n°2016-633 et n°2016-641) ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la note d'information n°DGCS/SDB/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la convention entre le Centre communal d'action sociale de Vincennes et l'association *entraide et Partage* en date du 3 avril 2024 ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention entre le Centre communal d'action sociale et l'association *entraide et Partage* relatif au montant de la subvention pour l'année 2025 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant n°2 à la Convention entre le Centre communal d'action sociale de Vincennes et l'association *entraide et Partage*, relatif au montant de la subvention 2025, soit 13 800 €, payable en deux versements comme suit

- 7 100 € en juin 2025
- le solde de 6 700 € en octobre 2025

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ledit avenant à la Convention entre le Centre communal d'action sociale de Vincennes et l'association *Entraide et Partage* relatif au montant de la subvention pour 2025.

ARTICLE III : Les dépenses seront inscrites au budget primitif du Centre communal d'action sociale à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » fonction 424 antenne exclusion.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé